



**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PORTANT MESURES DE  
POLICE DU ROULAGE A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE  
A ROCHEFORT, LE 08 AOUT 2018.**

La Bourgmestre f.f ;

Vu les articles 133, al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 coordonnant la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant le code de la route ;

Vu le règlement général de police de la ville de Rochefort adopté le 18.04.2016 ;

Vu l'A.M. du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles ;

Vu la demande d'autorisation relative à l'organisation d'une manifestation publique en plein air datée du 21.05.2018 et adressée à l'administration communale de Rochefort par Monsieur Christian BOUILLOT, Président de l'Asbl 'Royal Namur Vélo', sollicitant l'autorisation de passage d'une course pour cyclistes à Rochefort en date du 08.08.2018 ;

Considérant que l'intéressé sollicite l'autorisation de pouvoir effectuer trois passages en centre ville de Rochefort ;

Considérant que le départ sera organisé aux abords du vélodrome de Rochefort et que des services utiles à la course seront hébergés au centre sportif de Jemelle ;

Vu le PV de la réunion de coordination tenue au palais provincial en date du 09.07.2018 ;

Considérant qu'une réunion de coordination a été organisée à l'initiative de la police locale en date du 30.07.2018 ;

Considérant les décisions prises lors de ces réunions ;

Attendu qu'outre les mesures habituelles de roulage prises par les services de police encadrant l'événement, des mesures spécifiques doivent être arrêtées pour sécuriser les lieux dans certaines rues du centre ville ;

Vu la configuration des lieux ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le mercredi 08.08.2018 de 08:00Hr à 14:00Hr, le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules autorisés par l'organisateur, sera interdit à Jemelle, rue des Jardins, sur tout le parking du hall omnisports.

**Article 2** : Le mercredi 08.08.2018 de 12:00Hr à 15:00Hr, le stationnement de tous les véhicules sera interdit à Rochefort, aux endroits suivants :

- Rue de Gemeroye, dans sa partie comprise depuis la rue d'Austerlitz jusque la rue de l'Abattoir, y inclus tous les accotements et zones de stationnement hors chaussée.
- Rue de l'Abattoir, dans sa partie comprise depuis l'avenue d'Alost jusque la rue de Gemeroye,
- Avenue d'Alost.

**Article 3** : La signalisation routière matérialisant les prescriptions des articles 1 et 2 sera placée et enlevée par le Service Technique Communal. Elle sera composée de signaux E1+flèches Xa et panneaux additionnels mentionnant les date et heures de l'interdiction. La signalisation sera placée au moins 24 heures avant le début de l'interdiction.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront punies à l'article 208 du règlement général de police de la ville de Rochefort.

**Article 5** : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Expédition en sera transmise à la Province de Namur, Mémorial Administratif et au Greffe du Tribunal de Police à Dinant.

**Article 6** : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Rochefort, le 06 août 2018.



Le Bourgmestre P.F.  
P. VUYLSTEKE,

PUBLIE LE 07 AOUT 2018.